

**ORDONNANCE N° 08/018 DU 28 FEVRIER 2008 PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR
NATIONAL DU PROGRAMME NATIONAL DE SECURISATION, PACIFICATION, STABILISATION ET
RECONSTRUCTION DES PROVINCES DU NORD-KIVU ET DU SUD-KIVU, DENOMME
« PROGRAMME AMANI »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 91 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 08/008 du 02 février 2008 portant organisation et fonctionnement du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dénommé « Programme AMANI », spécialement en ses articles 8 et 24 ;

Considérant les résolutions et recommandations pertinentes de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ainsi que les Actes d'engagement signés à Goma en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses délibérations du 26 janvier 2008 ayant pris acte des résolutions et recommandations ainsi que des Actes d'engagement susvisés ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Coordonnateur National du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Monsieur l'Abbé **Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU**.

Article 2 :

Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 février 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 28 février 2008

Le Cabinet du Président de la République

Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO
Directeur de Cabinet